

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-5/06****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024299-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

OBJET : Signature de la quatrième Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026

Une Charte forestière est une démarche partenariale visant à promouvoir et à développer un massif boisé. La quatrième charte forestière de l'Arc boisé a pour objectif de préserver et de valoriser ce massif périurbain de 3 000 ha, situé dans les départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, autour d'enjeux de protection de la forêt, de dynamisation de sa gestion, d'accueil du public et de respect de l'environnement. La signature de ce document constitue un engagement moral à mettre en œuvre les actions qui y sont détaillées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le document de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026 transmis par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

VU la concertation engagée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et ses partenaires que sont l'Office National des Forêts, l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans le cadre de l'élaboration de la Charte et à laquelle le Département a participé avec les différents acteurs de la forêt (élus, institutionnels, associations, propriétaires forestiers),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés à la forêt sur le territoire de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de quatrième charte forestière de l'Arc boisé couvrant la période 2021-2026 jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer formellement la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne